« Label bête » ou véritable outil pour les consommateurs ?

L'étiquetage **énergétique A-G** en question

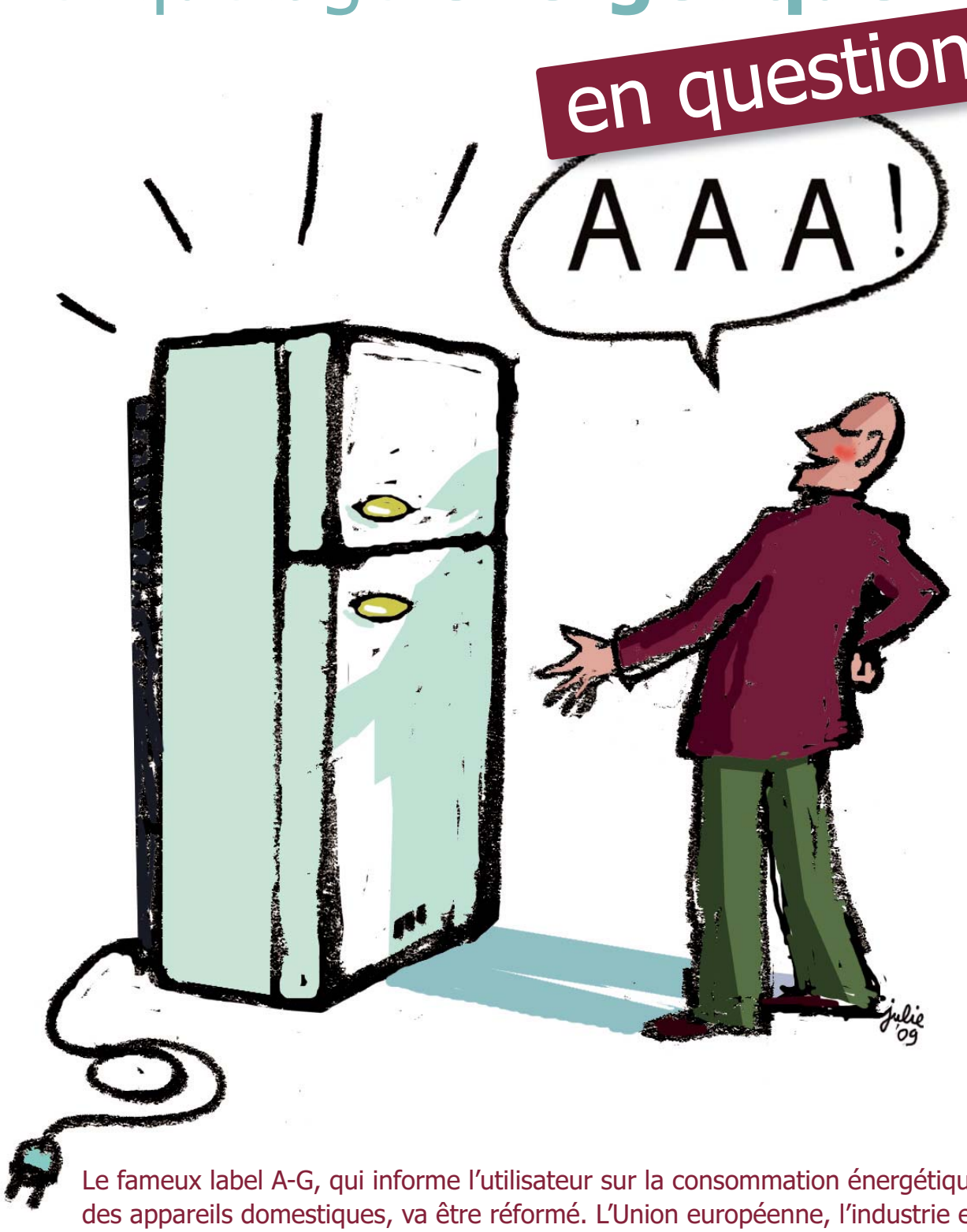

Le fameux label A-G, qui informe l'utilisateur sur la consommation énergétique des appareils domestiques, va être réformé. L'Union européenne, l'industrie et les consommateurs s'affrontent à propos de la pertinence du futur système. Allons-nous adopter un... « label bête » ou apporter un véritable outil à la société ? Une enquête auprès du grand public va être lancée. En espérant que le bon sens l'emporte…

Performances énergétiques : mode d'emploi

Les performances énergétiques sont indiquées en fonction d'un double code lettre/couleur allant de A++ à G et du vert au rouge. Les appareils qui ont le meilleur rendement sont étiquetés A+/A++ et vert, les plus mauvais G et rouge.

Attention : le code couleur n'est pas suffisant en soi pour faire le meilleur choix ; il peut y avoir une différence de 15 % de consommation d'énergie au sein d'une même catégorie. Pour les réfrigérateurs, par exemple, la classe A représente une consommation énergétique comprise entre 88 et 157 kWh par an, alors que la classe B est comprise entre 168 et 215 kWh par an. Soit seulement 11 kWh par an entre l'appareil le plus énergivore de la classe A et le plus économe de la classe B, ce qui représente une économie d'environ 1,5 € et 7,7 kg de CO_2 par an (1). Les différences de prix entre appareil étiquetés A et B sont pourtant rarement aussi infimes ! D'où l'utilité de lire attentivement l'étiquette et d'effectuer des comparaisons de consommation entre appareils de même catégorie (2). ■

(1) www.topten.be
(2) www.ecoconso.be

Au tournant des années 70, échaudées par le premier choc pétrolier qui secouait alors la planète, les autorités françaises réfléchirent à un système susceptible d'orienter les consommateurs vers des choix peu énergivores. Cette réflexion déboucha sur l'instauration, en 1976, d'un « étiquetage énergétique » pour les machines à laver, réfrigérateurs, téléviseurs et autres appareils domestiques. Il s'agissait d'une première européenne, rapidement imitée par ce qui était encore l'Allemagne de l'Ouest.
Si le principe était bon et si le système avait le mérite d'exister, son application s'avéra par contre loin d'être optimale. En effet, les producteurs étaient obligés de fournir l'étiquette spécifiant la performance énergétique de leurs appareils, mais rien ne contraignait les distributeurs à l'afficher ! L'information restait dès lors le plus souvent dans l'emballage et les acheteurs ne la découvraient qu'après l'acquisition…

L'Europe à la manœuvre

A la même époque, l'Union Européenne commença à travailler sur un schéma commun pour tous ses Etats membres. Ces travaux aboutirent à l'adoption, en 1979, de la directive 79/530/CE définissant les exigences générales de l'étiquetage énergétique européen. Des directives spécifiques devaient préciser les conditions propres à chaque catégorie de produits ; une seule vit le jour, celle concernant les fours électriques. Un mélange d'apathie, de désaccords techniques et d'opposition des pays membres bloquant alors le dossier en l'état, jusqu'en 1990. Le dossier revint à l'ordre du jour à l'initiative du Danemark et la Commission reprit ses travaux avec à la clé une directive – la 92/75/CE – relative à *« l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes »*.
Par la suite, huit textes définirent les modalités d'application pour autant de catégories de produits : réfrigérateurs, fours, climatiseurs, lave-vaisselle, lampes domestiques, sèche-linge, machines à laver et lavantes-séchantes.
Depuis sa mise en place en 1992, l'étiquette énergétique, typiquement reconnaissable à son échelle A-G et sa grille de couleurs allant du vert au rouge *(voir encadré)*, est l'un des outils les plus performants pour orienter les choix des consommateurs vers des appareils électroménagers efficaces d'un point de vue énergétique. Les études le démontrent : l'étiquette A-G est largement reconnue et appréciée par les citoyens européens du fait de son message simple, visuel et significatif, disponible pour tous les produits et à tout moment. C'est devenu un réflexe lors de l'achat : après avoir opéré sa présélection sur la base de critères personnels allant des fonctionnalités au look en passant par l'encombrement, l'acquéreur potentiel se penche sur l'étiquette mentionnant le prix, puis sur celle précisant la performance énergétique du modèle convoité.

L'industrie torpille le système

Dans le cadre de son « Plan d'action sur la consommation et la production durables » de juillet 2008, la Commission européenne souligne le besoin d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des produits et de stimuler leur utilisation par les consommateurs. En conséquence, elle propose de revoir ce schéma d'étiquetage pour, d'une part, tenir compte de l'amélioration constante des performances énergétiques des appareils récents et, d'autre part, élargir son champ d'action en le rendant obligatoire pour une gamme plus large de produits.
Il faut savoir que près de 20 ans après la mise en œuvre de la directive 92/75/CE, tous les produits neufs, ou presque, se retrouvent en bloc dans la classe A. Il apparaît donc aussi utile qu'urgent de redéfinir les classes de performances afin de séparer à nouveau le bon grain de l'ivraie. Seulement voilà : c'est compter sans le lobbying intensif de l'industrie qui aboutit à un véritable torpillage du système et de son efficacité.

Enquête auprès du public

Pour les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, la solution optimale réside dans le maintien de l'affichage actuel avec une révision à la hausse des exigences de performances de chaque niveau. Conséquence directe : une mise à jour régulière de l'étiquetage et une rétrogradation des produits dans les échelons, de manière à ce que seuls les 10 % de produits les plus efficaces disponibles sur le marché correspondent à la classe A. Diverses études confortent cette position (1) en attestant la préférence des consommateurs pour une échelle de type A-G, plus aisée à comprendre. Une révision régulière et l'indication, sur l'étiquette, de la période de validité sont des éléments supplémentaires attendus par les consommateurs (2). L'industrie défend toutefois une position diamétralement opposée : elle propose la mise en place d'une échelle ouverte, via le remplacement à terme de la catégorie la plus élevée (A) par un pourcentage représentant l'économie d'énergie effectuée par rapport à la norme « A » (par exemple, « A -20 % » ou « A -40 % »). La classe optimale n'étant pas définie, n'importe quel produit supérieur aux exigences pourrait entraîner la création d'une nouvelle classe… Conséquence directe : impossible pour le consommateur de savoir quel est le produit le plus efficace sur le marché. La Commission européenne s'était ralliée à cette option mais le Parlement a (heureusement !) rejeté ce schéma lors de sa séance plénière du 6 mai dernier.
Pour sortir de l'impasse, la Commission a décidé de lancer sa propre enquête auprès du grand public afin de tester les différentes options qui s'affrontent. À voir les résultats des études indépendantes menées jusqu'ici, on peut espérer que la position des associations de défense des consommateurs et de l'environnement – qui relève somme toute du simple bon sens – finira par l'emporter. ■

Pierre Titeux et Valérie Xhonneux, Fédération Inter-Environnement Wallonie

(1) Notamment la recherche MORI pour ANEC, BEUC, the UK National Consumer Council, the UK Energy Savings Trust and the UK Government Department for Environment, Food and Rural Affairs, Mai 2008. Voir docshare.beuc.org
(2) Recherche conduite par Ipsos pour le gouvernement britannique, la Suède et les Pays-Bas, en décembre 2008. A lire dans *EU consumers' understanding of the A-G energy label and, in particular, to understand how consumers react to the transition between an old and new label during revalorisations*. Voir : www.mtprog.com/cms/library-publications/

Informer, mais aussi imposer

Parallèlement à la révision de la directive 92/75/CE, l'Union européenne travaille sur l'écoconception des produits. La directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil, du 6 juillet 2005, établit un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie.
Concrètement, il s'agit de fixer les exigences environnementales auxquelles doivent répondre les différentes catégories de produits à des échéances bien spécifiques. Il ne s'agit donc plus ici d'informer le consommateur en espérant qu'il se montrera écoresponsable ; l'objectif est d'imposer aux producteurs des normes que leurs produits devront respecter. Il est vrai que si l'on peut inciter les citoyens à faire les bons choix, il est sans doute préférable de s'arranger pour qu'ils ne puissent pas en faire de mauvais ! ■